

POLITIQUE DE SAUVEGARDE

**PROTECTION CONTRE LES ABUS ET
L'EXPLOITATION**

POLITIQUE DE CARITAS MAROC
POUR LA SAUVEGARDE DES ENFANTS ET
DES ADULTES VULNÉRABLES

2025

PROTECTION CONTRE LES ABUS ET L'EXPLOITATION

Politique de Caritas Maroc pour la sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables

1.1. Objectif

Caritas reconnaît le droit des enfants et des adultes vulnérables à être protégés, quel que soit leur sexe, leur race, leur culture ou leur handicap. Caritas reconnaît l'existence de rapports de force inhérents au fait de travailler avec des enfants et des adultes vulnérables, et le risque potentiel d'abus et d'exploitation de ces personnes de la part du personnel concerné.

Caritas s'engage à créer et maintenir un environnement qui mette en avant ses valeurs fondamentales et permette de prévenir les abus et l'exploitation des personnes. Le personnel (l'ensemble du personnel, des volontaires, des stagiaires et les membres de la gouvernance) et les associés (consultants, prestataires et organisations partenaires) de Caritas sont appelés à préserver la dignité de tous ceux avec qui ils entrent en contact, en faisant preuve à tout moment, pendant et en dehors des heures de travail, d'un comportement personnel et professionnel irréprochable. Ils sont également appelés à servir de manière intègre et à promouvoir une bonne entente dans l'exercice de leurs responsabilités, pendant et en dehors des heures de travail.

Caritas reconnaît le caractère particulier des besoins des enfants et des adultes vulnérables, et s'engage en conséquence à créer et maintenir un environnement qui permette de les protéger.

1.2. Portée

Cette politique s'applique directement aux catégories de personnel suivantes :

1. Tout le personnel et les associés de Caritas Maroc.
2. Le personnel et les associés des organisations membres (Caritas diocésaines, Caritas paroissiales et points d'intervention)

Le Secrétariat général soutiendra les organisations membres en cas de besoin.

1.3. La protection des enfants et des adultes vulnérables

Caritas Maroc interdit toute forme d'exploitation (exploitation sexuelle, travail des enfants, trafic et prostitution de survie) et d'abus (abus sexuel, violence physique, violence psychologique et négligence) - voir définition dans l'annexe I -, à savoir :

- Il est interdit au personnel et aux associés de Caritas d'engager une activité sexuelle avec des enfants (soit des personnes âgées de moins de 18 ans, quel que soit l'âge de la majorité ou du consentement admis localement). Une croyance erronée sur l'âge d'un mineur ne constitue pas une défense.
- Il est interdit au personnel et aux associés de Caritas toute forme de maltraitance et de causer tout préjudice physique ou émotionnel aux enfants et aux adultes vulnérables, y compris les abus sexuels, ainsi que la négligence à leur égard.
- Il est interdit au personnel et aux associés de Caritas de s'engager dans toute forme de travail des enfants.
- L'échange d'argent, d'emploi, de marchandises ou de services contre des rapports sexuels, y compris des faveurs sexuelles, est interdit au personnel et aux associés de Caritas. Cela

comprend l'interdiction de l'achat de sexe (même dans les pays où cela est légal) et d'échanger l'aide qui est due aux participants au programme.

- Toute forme de comportement humiliant, dégradant ou à caractère d'exploitation à l'égard des enfants, des femmes et des adultes vulnérables est interdite au personnel et aux associés de Caritas.
- Il est interdit au personnel et aux associés de Caritas d'utiliser leur position dominante ou leurs fonctions pour refuser une assistance ou des services, ou accorder un traitement préférentiel.
- Il est interdit au personnel et aux associés de Caritas d'utiliser leur position dominante ou leurs fonctions pour requérir ou demander des paiements, des privilèges ou tout autre bénéfice, y compris des faveurs sexuelles.
- Il est interdit au personnel et aux associés de Caritas de faciliter ou d'aider un autre travailleur humanitaire à accomplir des actes d'exploitation sexuelle et / ou d'abus sexuel.
- Il est interdit au personnel et aux associés de Caritas de s'impliquer dans la traite et le trafic des personnes, sous toutes ses formes¹.

Dans le même esprit, il est fortement déconseillé au personnel et aux associés de Caritas de nouer des relations sexuelles avec les personnes avec lesquelles ils travaillent, compte tenu du rapport de forces par définition inégal. Ce type de relations est contraire aux principes et aux valeurs de Caritas et affaiblit la crédibilité et l'intégrité de son travail.

1.4. Obligation de rendre compte

Le personnel et les associés de Caritas ont l'obligation de rendre compte de toute inquiétude ou soupçon d'exploitation, d'abus (y compris l'abus et l'exploitation sexuelle), de maltraitance ou de traite d'un enfant ou d'un adulte vulnérable, même s'ils ne disposent pas des informations ou preuves. L'omission d'un tel rapport risque de mettre en péril la victime et Caritas, et constitue une violation de la politique de sauvegarde et du Code de conduite de Caritas Maroc.

Le personnel et les associés de Caritas doivent rendre compte, au moyen de mécanismes de reddition de comptes mis en place, de toute préoccupation exprimée par un membre du personnel d'une organisation partenaire ou des participants aux programmes de Caritas. Leur rôle est de signaler toute inquiétude ou soupçon en gardant la confidentialité et ne pas investiguer eux-mêmes les faits. Les personnes survivantes ne sont pas tenues à cette obligation de signalement.

Toutes ces personnes ayant l'obligation de signaler, doivent faire parvenir toutes leurs préoccupations par l'un des canaux suivants:

- a. Points focaux de sauvegarde de Caritas Maroc et Caritas diocésaines.
- b. Contact du secrétaire général de Caritas Maroc.
- c. Adresse email plaintes@caritasmaroc.com

Tout signalement peut être effectué à travers le formulaire de rapport en annexe IV.

1.5. Prévention

Caritas adhère aux normes les plus rigoureuses en matière de ressources humaines et de recrutement, en vue de protéger les personnes avec lesquelles nous travaillons de toute forme d'exploitation et d'abus.

¹ La traite des personnes est définie comme le **recrutement, le transport ou l'accueil** de personnes par la tromperie, la coercition, la menace ou la force à des fins d'exploitation - telles que l'exploitation sexuelle, le travail forcé, l'esclavage / les pratiques similaires et le prélèvement des organes.

Ces normes comprennent :

- Un recrutement sécurisé – vérification des références, y compris des questions directement liées à la sauvegarde, des candidats potentiels en mettant l'accent sur un parcours irréprochable dans l'exécution de leurs tâches, en conformité avec le Code de conduite.
- Insertion – tout le personnel doit avoir assimilé le Code de conduite de Caritas Maroc , les Procédures et la politique de traitement des plaintes, la Politique de sauvegarde de Caritas Maroc pour les enfants et des adultes vulnérables et la Politique anti-harcèlement. Caritas Maroc dispensera des formations sur ces politiques aux membres du personnel.
- Acceptation – tout le personnel doit avoir lu, compris et signé la Politique de sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables, le Code de conduite et la Politique anti-harcèlement de Caritas Maroc.

1.6. Protection des données et des dénonciateurs/trices.

Caritas Maroc s'engage à appliquer le niveau le plus élevé de protection dans le traitement des données personnelles. Les informations personnelles requises durant les enquêtes en rapport avec des violations du Code de conduite de Caritas et de la Politique de sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables seront traitées conformément au Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

De même, Caritas s'engage à protéger les dénonciateurs et dénonciatrices d'abus et interdit toute forme de représailles à l'encontre de toute personne signalant une allégation.

Cela signifie que les personnes qui déposent des plaintes (lanceurs et lanceuses d'alerte) doivent être protégées contre le licenciement, les représailles, la victimisation, le harcèlement ou tout autre traitement préjudiciable par les membres de Caritas, pour avoir signalé de bonne foi une préoccupation de sauvegarde ou participé à une enquête.

1.7. Sanctions en cas de non-respect des dispositions

Le non-respect des dispositions énoncées ci-dessus peut entraîner une série d'actions et de conséquences. Pour les membres du personnel, cela peut inclure (sans s'y limiter) : des avertissements verbaux, des avertissements écrits, une formation ou une orientation obligatoire, une suspension et/ou un licenciement. Les fautes de conduite graves - telles que les abus sexuels et l'exploitation sexuelle ainsi que les formes persistantes et graves de harcèlement - entraînent un licenciement immédiat, conformément au code du travail du Maroc.

Approuvé par le CODIR, le **(date)**

Annexes :

Annexe I - Glossaire des termes

Annexe II - Normes de conduite à l'égard des enfants

Annexe III - Formulaire d'acceptation

Annexe IV - Formulaire de rapport

Annexe I - Glossaire terminologique

ENFANT :

Toute personne de moins de 18 ans. La législation nationale ou les coutumes locales peuvent utiliser une définition différente. Toutefois, la position de Caritas est que toutes les personnes de moins de 18 ans devraient bénéficier d'une protection égale, indépendamment des limites d'âge locales.

ADULTE VULNÉRABLE :

Toute personne âgée de 18 ans et plus courant un grand risque de subir des préjudices importants en raison de facteurs tels que le sexe, l'âge, la santé mentale ou physique, ou en raison de la pauvreté, des inégalités, de l'expérience du déplacement ou d'une crise.

SAUVEGARDE :

Responsabilité qui incombe aux organisations de s'assurer que leur personnel et leurs programmes favorisent le bien-être des enfants et des adultes vulnérables et ne les exposent pas au risque de préjudice et d'abus. Ce terme générique désigne la PEAS (Protection contre l'exploitation et les abus sexuels) et la protection des enfants.

PROTECTION :

Responsabilité et mesures prises pour prévenir et répondre aux abus et à l'exploitation d'un enfant ou d'un adulte vulnérable. Cela comprend la sensibilisation, la promotion de la formation, l'identification et le traitement de toutes les plaintes, le suivi et l'évaluation des structures de protection et la prise de responsabilité personnelle.

PROTECTION DE L'ENFANCE :

Protection et lutte contre la violence, l'exploitation et les abus à l'encontre des enfants, y compris l'exploitation et les abus sexuels, la traite, le travail des enfants et les pratiques traditionnelles néfastes. La protection de l'enfance s'inscrit dans le domaine de travail plus large de « Sauvegarde ».

PEAS (Protection contre l'exploitation et les abus sexuels) :

Ensemble de mesures protégeant les personnes des communautés affectées par les crises de l'exploitation et des abus sexuels commis par le personnel (par exemple d'ONG, des Nations Unies et d'autres acteurs).

ABUS :

Toute action ou inaction causant un préjudice à quelqu'un d'autre : violence physique, psychologique, abus sexuel et négligence. Cela inclut également les abus en ligne et / ou à travers la technologie mobile. Il existe différents types d'abus, notamment :

1. **Abus sexuel** : toute atteinte sexuelle commise contre un enfant ou un adulte avec force, contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle atteinte constituant aussi l'abus sexuel. Les exemples d'abus sexuel incluent le viol, les contacts sexuels abusifs comme les attouchements non désirés et les abus sexuels sans contact tels que le sexting et le harcèlement sexuel verbal ou comportemental.
2. **Violence physique** : blessure physique réelle ou probable causée à un enfant ou à un adulte, due à des actes tels que frapper, donner des coups ou secouer, lorsqu'il existe une

connaissance certaine ou un soupçon raisonnable que la blessure a été infligée ou qu'elle n'a délibérément pas été empêchée.

3. **Violence psychologique** : préjudice causé par un mauvais traitement psychologique ou un rejet persistant ou grave, tel que punitions dégradantes, menaces, intimidation et manque de soins et d'affection.
4. **Négligence** : manque de satisfaction des besoins de base tels que la nourriture, la chaleur et les soins médicaux ou défaillance dans la prévention de l'exposition à tout type de danger.

EXPLOITATION :

Fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance pour en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique. Il existe différents types d'exploitation, notamment :

1. **Exploitation sexuelle** : fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique.
2. **Travail des enfants** : toute activité économique exercée par une personne de moins de 15 ans, tout travail qui est mentalement ou physiquement dangereux ou nuisible ou qui interfère avec la scolarité obligatoire, tout travail dangereux pour tous les enfants, y compris ceux âgés de 15 à 17 ans, y compris les travaux de construction et de fabrication.²
3. **Trafic** : recrutement, transport, transfert, hébergement ou accueil d'enfants ou d'adultes vulnérables aux fins d'exploitation par le travail, la prostitution ou l'exploitation sexuelle.
4. **Prostitution de survie** : choix ou contrainte d'un enfant ou d'un adulte vulnérable vivant dans la pauvreté ou dans une situation d'urgence de se livrer au sexe en dernier recours pour sa survie. Sexe transactionnel en échange de nourriture, d'eau, de médicaments, d'un abri, d'argent et de tout autre besoin essentiel à la survie humaine intégrale.

SUSPECT :

Personne soupçonnée d'avoir abusé, exploité ou permis délibérément le mauvais traitement d'un enfant ou d'un adulte vulnérable. De tels abus ou exploitation peuvent causer des préjudices physiques, sexuels, émotionnels, psychologiques ou autres à un individu. Une enquête doit déterminer si le suspect est coupable ou non.

RAPPORTEUR :

Personne qui identifie et signale des incidents soupçonnés d'abus ou d'exploitation d'un enfant ou d'un adulte vulnérable. Tous les membres du personnel de Caritas sont tenus de signaler toute suspicion d'abus ou d'exploitation impliquant des membres du personnel de Caritas ou d'autres travailleurs humanitaires, même s'ils n'en connaissent pas tous les faits.

² Cette norme s'applique indépendamment des lois nationales ou des pratiques locales. Les seules exceptions sont les pays où la législation nationale fixe l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail à 16 ans / plus de 15 ans.

Annexe II – Normes de Caritas Maroc de comportement à l'égard des enfants

Le personnel³ et les associés⁴ de Caritas doivent rester conscients des perceptions et des apparences dérivées de leur langage, leurs actions et leurs relations avec les enfants et les protéger de préjudices. Le personnel et les associés doivent savoir à tout moment défendre la dignité de chaque enfant et les traiter tous avec respect.

Le résumé ci-dessous présente les attentes en matière de comportements de la part de tous les membres du personnel et des associés lors de leur interaction avec des enfants (toute personne âgée de moins de 18 ans).

Le personnel et les collaborateurs de Caritas :

DOIVENT	NE DOIVENT PAS
1. Se conduire de manière cohérente avec les valeurs de Caritas, notamment en se conformant au Code de conduite et au Code de déontologie de Caritas. 2. Traiter tous les enfants et leurs familles avec respect, sans distinction de race, de couleur de peau, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre, d'origine nationale, ethnique ou sociale, de biens, de handicap, de naissance ou autre statut. 3. Écouter les enfants. 4. Fournir aux enfants un environnement accueillant, inclusif et sûr empêchant toute forme d'abus et d'exploitation. 5. Faire preuve de sensibilité lorsqu'ils se trouvent avec des enfants (langage, conversations, contact, gestes). 6. Respecter les différences culturelles qui ne portent pas préjudice aux enfants. 7. Être transparents dans leurs actions et leur localisation. 8. Avoir au moins un autre adulte présent quand ils sont avec un enfant. Il faut faire preuve de prudence et de discrétion dans toutes les situations en tête-à-tête. 9. S'assurer qu'un adulte responsable est présent lors du transport d'un enfant ; si cela est impossible, obtenir l'autorisation appropriée. 10. S'assurer que le contact avec les enfants est supervisé, accompagné ou du moins qu'il se fait au vu d'autres adultes. 11. Signaler tout problème de maltraitance ou d'exploitation d'enfants. 12. Divulguer toutes les accusations ou les condamnations liées à l'exploitation d'enfants. 13. Se conformer à la législation du pays concerné.	1. Frapper et maltraiter des enfants (même si cela est culturellement acceptable). 2. Maltraiter émotionnellement ou verbalement un enfant. 3. Être durs envers un enfant. Si un enfant exprime une gêne, ils doivent stopper leur comportement. 4. Avoir des relations sexuelles ou toute activité sexuelle avec un enfant, y compris des attouchements inappropriés. 5. Envoyer des messages écrits ou verbaux dégradants ou préjudiciables à un enfant, tels que des messages à caractère sexuel et de la pornographie. 6. Utiliser des ordinateurs, téléphones portables, caméras vidéo ou réseaux sociaux pour exploiter ou harceler des enfants, ou accéder à, télécharger ou partager du matériel lié à l'exploitation des enfants. 7. Embaucher un enfant. 8. Encourager un enfant à le rencontrer en personne ou virtuellement en dehors des activités professionnelles. 9. Emmener un enfant chez eux. 10. Se retrouver seuls avec un enfant (sauf exceptions). 11. Faire des choses personnelles pour les enfants qu'eux-mêmes sont capables de faire. 12. Faire preuve de favoritisme. 13. Être en état d'ébriété ou sous l'influence de drogues en présence d'enfants.

³ Le personnel désigne les membres du personnel, les bénévoles, les stagiaires et les membres de la gouvernance.

⁴ Les associés se réfère aux consultants, aux prestataires et aux organisations partenaires

Politique de Caritas Maroc de sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables

Annexe III – Formulaire de reconnaissance et d'acceptation

Reconnaissance et acceptation

Tous les membres du personnel⁵ et les associés⁶ de Caritas doivent lire, signer et respecter la Politique de Caritas Maroc pour la sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables, qui interdit les abus et l'exploitation d'un enfant ou d'un adulte vulnérable.

Je comprends l'engagement de Caritas à sauvegarder les droits et la dignité des enfants et des adultes vulnérables et à les protéger des abus et de l'exploitation, tels que définis dans la Politique de Caritas Maroc pour la sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables.

J'ai lu la Politique de Caritas Maroc pour la sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables dans son intégralité et je comprends :

- ☐ les définitions de l'abus et de l'exploitation ;
- ☐ que je suis tenu/e de signaler les abus et l'exploitation d'un enfant ou d'un adulte vulnérable ;
- ☐ comment procéder au signalement, conformément aux procédures de rapport de Caritas, en maintenant la confidentialité ;
- ☐ que je suis tenu/e de respecter les normes de comportement décrites dans la Politique de Caritas Maroc pour la sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables et dans le Code de conduite de Caritas Maroc ;
- ☐ que je suis tenu/e d'intégrer et de participer à toute formation sur le Code de conduite, la Politique pour la sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables, la Politique et la procédure de traitement des plaintes et la Politique anti-harcèlement de Caritas Maroc, et de me familiariser avec les documents connexes ;
- ☐ que si j'ai des questions, il est de ma responsabilité de les poser à mon superviseur.e ou au personnel désigné des ressources humaines ;
- ☐ que le non-respect de la Politique et le non-signalement peuvent entraîner des mesures disciplinaires comprenant une cessation d'emploi ou un licenciement.

Prénom et Nom :

Signature

Date

⁵ Le personnel désigne les membres du personnel, les bénévoles, les stagiaires et les membres de la gouvernance.

⁶ Les associés se réfère aux consultants, aux prestataires et aux organisations partenaires.

Politique de Caritas Maroc de sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables

Annexe IV – Formulaire de rapport

Suspicion d'abus ou d'exploitation d'un enfant ou d'un adulte vulnérable

Instructions

Toute suspicion ou souci d'abus ou d'exploitation d'un enfant ou d'un adulte impliquant le personnel⁷ et les associés⁸ de Caritas doit être signalée comme l'exige la Politique et la procédure de traitement des plaintes de Caritas Maroc et la Politique pour la sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables. Si vous ne pouvez pas remplir toutes les sections, indiquez ce que vous savez. S'il y a plus d'une victime, veuillez remplir un rapport distinct pour chaque victime. L'identité du rapporteur ne sera divulguée que sur la base du « besoin d'en connaître ». Si vous, rapporteur, pensez que le danger est imminent pour vous-même ou pour toute personne impliquée, vous devriez immédiatement avertir le Secrétaire général de Caritas Maroc. Caritas Maroc s'est engagée à traiter tous les rapports et à y répondre.

Si la vie est immédiatement menacée ou si une aide d'urgence est nécessaire, veuillez contacter vos autorités et alerter immédiatement la haute direction locale (police 19 et 112, gendarme 177, ambulance/pompiers 150, etc). Le présent Formulaire de rapport a pour objet de signaler toute activité d'abus ou d'exploitation suspecte à l'évaluation de Caritas Maroc et à sa détermination de la marche à suivre.

RAPPORTÉ PAR :

Est-ce que le **rapporteur** souhaite être identifié ?

Oui / Non

Si oui, nom et coordonnées du rapporteur :

Prénom : _____ Nom : _____

Numéro de téléphone (*Inclure l'indicatif régional ou national*) (*Principal*) : _____ (*Autre*) : _____

E-mail : _____

Nom de l'organisation : _____ Dénomination de poste : _____

VICTIME :

La victime est-elle un enfant ou un adulte ?

Enfant / Adulte

Identité de la victime :

Prénom : _____ Nom : _____ Surnom : _____

☐ Identité inconnue

(*Si vous ne pouvez pas fournir d'informations sur l'identité de la victime, cochez la case « Identité inconnue ».*)

Âge approximatif : _____ Sexe : _____

Le terme « enfant » désigne toute personne de moins de 18 ans.

Apportez ici toute information supplémentaire :

⁷ Le personnel désigne les membres du personnel, les bénévoles, les stagiaires et les membres de la gouvernance.

⁸ Les associés désignent les consultants et les prestataires.

Soignant/Gardien/Parent :

Prénom : _____ Nom : _____

☐ Identité inconnue

(Si vous ne pouvez pas fournir d'informations sur l'identité du soignant/gardien/parent à charge, cochez la case « Identité inconnue ».)

Adresse physique :

(Par exemple nom du village, nom de rue, ville, maison, immeuble)

Numéro de téléphone *(Inclure l'indicatif régional ou national)**(Principal)* _____ *(Autre)* _____

E-mail : _____

Âge approximatif : _____ Sexe : _____

DÉTAILS DE L'INCIDENT**Type d'incident :**

(Cochez toutes les réponses correspondantes)

- ☐ Abus sexuel *(par exemple attouchements, baisers, activité sexuelle sans contact, viol)*
- ☐ Exploitation *(par exemple trafic sexuel, prostitution forcée, prostitution de survie, travail des enfants)*
- ☐ Violence psychologique *(par exemple intimidation, menaces, humiliation, harcèlement)*
- ☐ Violence physique *(par exemple frapper, donner des coups, secouer)*
- ☐ Autres (à définir)

Localisation :

Adresse/Localisation physique de l'incident : _____ Pays : _____

(Par exemple nom du village, nom de rue, ville, maison, immeuble)

Dates :

Date approximative de l'incident : Jour : _____ Mois : _____ Année : _____

Date de rapport : Jour : _____ Mois : _____ Année : _____

État physique et émotionnel :

État physique et émotionnel de la victime *(Cochez toutes les réponses correspondantes)*

- ☐ Plaies, ecchymoses, marques de coups, égratignures
- ☐ Modification du comportement *(par exemple colère, pleurs, agressivité, repliement, maladie subite)*
- ☐ Autres

Veuillez décrire en détail l'état physique et émotionnel de la victime :

Déficience ou handicap :

La victime a-t-elle une déficience physique ou un handicap ?

Oui / Non / Ne sait pas

Si oui, décrivez la déficience ou le handicap :

Circonstances de la connaissance de l'incident :

Comment le rapporteur a-t-il pris connaissance de cet incident ?

☐ Il en a été témoin / Autre (à définir) _____

Sécurité de la victime :

La victime a-t-elle été en danger immédiat avant que ce formulaire ne soit complété ?

Oui / Non

Les autorités compétentes et la haute direction ont-elles été contactées (le cas échéant) ?

Oui / Non

Veuillez apporter ici toute information supplémentaire :

SUSPECT :

Prénom : _____ Nom : _____

☐ Identité inconnue

(Si vous ne pouvez pas fournir d'informations sur l'identité du suspect, cochez la case « Identité inconnue ».)

Numéro de téléphone *(Inclure l'indicatif régional ou national)*

(Principal) _____ *(Autre)* _____

E-mail : _____ Âge approximatif : _____

Sexe : _____

Description physique du suspect :

Adresse physique _____

☐ Adresse inconnue

(Par exemple nom du village, nom de rue, ville, maison, immeuble)

Nom de l'organisation : _____ Dénomination de poste : _____

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

D'autres personnes disposent-elles d'informations supplémentaires ?

Oui / Non

Si oui, donnez des détails :